



Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral
Service de la Redevance des Ordures Ménagères
825 route de Valmont - BP 97 - 76403 Fécamp cedex
Tél. : 02 35 10 31 51 - Fax : 02 35 10 31 66
www.agglo-fecampcauxlittoral.fr

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR27ZZZ459692

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER
Nom, prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER
TRÉSORERIE MUNICIPALE
79 rue Jules Ferry
BP 132
76400 FÉCAMP

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement :
<input type="checkbox"/> PRÉLÈVEMENT MENSUEL <i>(La demande de prélèvement doit être adressée à la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral impérativement avant le 15 septembre, pour une mise en œuvre l'année suivante).</i>
<input type="checkbox"/> PRÉLÈVEMENT SEMESTRIEL <i>(La demande de prélèvement doit être adressée à la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral impérativement avant le 15 septembre, pour une prise en compte dès votre prochaine facture).</i>

Signé à :
Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

--

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :
Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.